



NOS TRES CHERES POUBELLES !

Association citoyenne de lutte déchets 24
pour un service public (ACL24PSP)
E-mail : assocld24psp@gmail.com
Adresse : ACL24PSP - Maison des Associa-
tions, 12 Cours Fénelon - 24000 Périgueux

JOURNAL DES ADHERENT.ES OCTOBRE 2026

LE JURIDIQUE .



TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE BORDEAUX



LE COMBAT SE POURSUIT AU TRIBUNAL ADMINIS- TRATIF DE BORDEAUX .

En effet , restent à venir les audiences sur l'appel contre le règlement de collecte (depuis 26/01/2025), ainsi que la requête en l'annulation des délibérations tarifaires de 2026 du smd3 prises en fin d'année 2025 .

Le tribunal administratif de Bordeaux avait annulé une délibération portant sur la différence tarifaire entre le PAV : le point d'apport volontaire : et le PAP, la collecte en porte-à-porte. **Son motif :** le tarif ne peut porter que sur le volume de déchets, pas sur le mode de collecte.

Le SMD3 a fait appel. Il a obtenu gain de cause. La cour d'appel n'a rien trouvé à redire sur quatre points essentiels. Nous allons vous les exposer : volontairement limités, parce que nous allons droit au but.

Constat, amer :

1-Le tribunal a écludé nos arguments.

Nous avons expressément soulevé tous ces points devant le tribunal administratif (voir **argumentation (*1)** ci-dessous) . **Vers le Conseil d'État**



. Elle nous a été refusée : alors que nous posions les mêmes interrogations : nous privant des moyens de continuer **L'impasse financière.**

Face à des décisions que nous jugeons irrationnelles, nous avons sollicité l'aide juridictionnelle pour poursuivre devant le Conseil d'État , mais l'aide juridictionnelle nous a été refusée. (*la procédure, alors que le Conseil d'État aurait sans doute eu des difficultés à retenir l'absence de rupture d'égalité.*)

Poursuivre sans l'aide, coûte au minimum 6 000 €, et malgré nos efforts, malgré nos courriers de rappel de don et cotisation, plus de 150 adhérents n'ont pas réglés leur cotisation pour 2026 : nous mettant dans la difficulté financièrement afin de continuer cette procédure.

Mais ce n'est pas parce que la cour d'appel n'a pas pris en considération les ruptures d'égalité que nous serions déçus au point de ne rien faire.

Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de persévérer !

Argumentation(*1)

1) Le calcul du PAP collectif pour les immeubles

Facturation du porte-à-porte collectif (2023) : un montant unique par tranche de logements, quel que soit le nombre réel d'appartements. Exemple pour la tranche 11-20 : facture forfaitaire de 3 746 €, soit 340 € par appartement dans un immeuble de 11 logements, contre 187 € dans un immeuble de 20. Tarif du simple au double selon

l'adresse — injustice que la cour d'appel ne relève pas, contrairement au collectif.

2) Deux villes, deux traitements

Deux mesures pendant la mise en place des PAV. À Périgueux, des usagers restés en porte-à-porte à cause du retard de la collectivité , sans l'avoir demandé ,ont été facturés au tarif porte-à-porte, le plus cher. À Bergerac, dans exactement la même situation de retard, le SMD3 a appliqué à ces usagers le tarif PAV, le moins cher. Même situation, traitements opposés : la cour d'appel n'y a pourtant vu aucune rupture d'égalité entre les deux villes.

3) L'inaccessibilité des PAV :

1. Des usagers privés du service standard... et facturés plus cher. Beaucoup de personnes âgées, handicapées ou à mobilité réduite ne peuvent pas utiliser les bornes : équipements mal conçus (points aériens ou semi-enterrés difficiles d'accès), environnement inadapté (pas d'aire stabilisée, dévers, cheminements impraticables), ou borne trop éloignée. Ces usagers doivent donc recourir au porte-à-porte, facturé nettement plus cher que le PAV. Des personnes empêchées d'utiliser le service standard ,pour des raisons qui ne dépendent pas d'elles paient plus cher pour le même service. C'est une rupture d'égalité, contraire à l'article L. 2333-76 du CGCT qui fonde la tarification sur le service rendu.

Le T.A. n'a pas examiné la conformité des PAV à la loi de 2005, ni analysé les obligations d'accessibilité, et n'a pas motivé son silence ,alors que l'article L. 9 du code de justice administrative impose que tout jugement soit motivé. Cette omission d'un moyen pertinent constitue une irrégularité. (**le texte intégrale de la conférence de presse est en pièce jointe dans le mail**)

Si vous ne l'avez déjà fait, nous vous invitons vivement à régler votre cotisation 2026 au tarif inchangé de 10€. Vous pouvez également faire un don, même modeste.

N'hésitez pas, par ailleurs, à faire adhérer les membres de votre famille, vos voisins et vos amis.

Via le lien :

<https://www.helloasso.com/associations/association-cld24psp/adhesions/acld24psp-adhesion-2026>

Chèques à l'ordre : de ACL24PSP (ACL24PSP - Maison des Associations, 12 Cours Fénelon - 24000 Périgueux).

À partir du 1er janvier 2027 , vous pourrez utiliser Helloasso pour les adhésions et les cotisations 2027.

<https://www.helloasso.com/associations/association-cld24psp/adhesions/acld24psp-adhesion-2027>



SMD3 : le retour à la TEOM en 2027, entre réforme annoncée et gestion

« Brouillonne et amateuriste »

La TEOM au 1^{er} janvier 2027 : une réforme qui occupe toute la séance

Le retour à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères, votée avec la taxe foncière) au 1^{er} janvier 2027 est acté : 5 délibérations financières, zonages, redevance spéciale, bascule du personnel en droit public — tout le syndicat se réorganise autour de ce changement. Les 20 intercommunalités (EPCI) de Dordogne ont déjà voté leur substitution au SMD3 pour le vote du taux de TEOM : budget voté en décembre 2026, puis chaque EPCI votera son propre taux avant le 15 avril 2027.

L'idée-force à retenir : le taux de TEOM variera fortement selon les territoires, **des simulations annoncent de 11,17 % à 19,48 % pour un même service**. Cette disparité provient d'un mode de calcul fondé sur un coût par habitant (153,90 €/habitant), information jusque-là communiquée aux présidents d'intercommunalités mais pas au comité syndical. Un taux unique sur tout le département serait de 11,51 % hors frais de gestion (12,5 % avec) : une référence plus simple et plus équitable, que plusieurs élus jugent « difficile à vendre aux contribuables ».

HYPOTHESE de Calcul de la TEOM parcelle bâtie : ceci dans l'état actuel de nos connaissances du SMD3 n'ayant pas communiqué explicitement sur le sujet

1) Le SMD3 calcule ses recettes de fonctionnement pour 2027 en équilibre avec ses dépenses

2) Il divise le montant des dépenses par le nombre d'habitants de la totalité des Comcom assujetties au SMD3 ; qu'il multiplie par le nombre d'habitants pour chaque Comcom il en résulte un montant par Comcom appelé par « Produit attendu de la Comcom »

Il est considéré que le nombre d'habitants est un facteur de la production du volume des déchets la TEOM ne peut aller plus loin en matière d'individualisation des comportements de production des déchets.

4) les valeurs locatives 2027 seront déterminées par les communes etc.

5) ensuite le « produit attendu » de la Comcom subit une règle de 3 x par des valeurs locatives de la propriété bâtie / par les valeurs locatives de la Comcom modulo le zonage éventuel entre PAP et PA et d'autres critères éventuels = TEOM

En 2022, c'était le taux qui déterminait votre TEOM à partir de la valeur locative. En 2027, c'est le montant à récupérer qui déterminera le taux. Et chaque propriétaire répercutera la TEOM sur ses locataires : les conflits se déplaceront dans les relations propriétaire/locataire, sans que l'utilisateur n'ait jamais de interlocuteur direct.

L'aveu : la REOMI « n'a pas été acceptée par une partie de la population »

C'est dit en séance, parmi les raisons du retour à la TEOM. Le rapport d'activité en confirme les échecs : plus de 50 % de refus de tri dans la poubelle jaune, sacs noirs dans le bac jaune, dépôts sauvages qualifiés de « fléau national » par le Président. Le nouveau centre de tri a par ailleurs coûté environ 1,36 M€ de surcoûts. Un aveu d'au-

tant plus notable que la brochure du SMD3 vantait encore en mai 2026 les mérites de la REOMI (« 48 kg en moins par habitant entre 2023 et 2025 »).

Le litige tarifaire, lui, laisse **3,4 M€ de traces budgétaires** : 1,44 M€ de remboursements d'utilisateurs 2023-2025 enfin régularisés après la décision de justice, et environ 2 M€ de facturations rétroactives. La Chambre régionale des comptes avait pointé une tarification pénalisant les familles nombreuses, les plus pauvres et les gros producteurs — une grille jugée « aberrante » par des élus.

La redevance spéciale : le particulier a payé à la place des gros producteurs

À compter du 1^{er} janvier 2027, les gros producteurs (entreprises, administrations, collectivités, associations) dépassant 660 litres de déchets par semaine paieront une redevance spéciale, avec déduction de la TEOM. **L'aveu en séance est cinglant : sur Bergerac, cette redevance avait été « oubliée » pendant des années « c'est le particulier qui a payé pour les gros producteurs ».**

De nombreuses questions restent sans réponse : qui encaisse les intercommunalités) pour garder le CIF (coefficient d'intégration fiscale). Et surtout, un produit attendu d'au moins 2 M€ (annoncé par le SMD3 sans précision...) qui devrait faire baisser d'autant la TEOM des ménages. Autre point suspect : Bergerac a payé 300 000 € en 2025 à un prestataire privé, mais ne paierait moins de 15 000 € au SMD3 « trop beau pour être vrai ». Des forfaits par habitant très bas pour les collectivités (~0,50 €/hab pour les communes) sont dénoncés comme du « dumping », un élu s'est abstenu (Sarlat).

La transparence refusée : une gouvernance contestée

- Les **amendements** sont soumis à validation préalable du Président ; ceux de M. Gruntz (commission de contrôle financier, mission d'évaluation, avis de la commission consultative sur le prix du service) ont été **refusés sans mise aux voix et non distribués aux élus**. L'amendement Chotard a enterré la TEOMI en remplaçant « intention » par « possibilité » alors que cet outil réduit les volumes enfouis et la TGAP (plus de 5 M€/an) et coûte trois fois moins cher en frais de gestion (3 % contre 8 %).

- Le public est admis en séance mais **plafonné à 10 personnes**, un quota arbitraire jugé illégal.

- Pas de diffusion des comptes rendus du bureau au comité syndical ; convocations à 5 jours francs seulement même si document plus de 100 pages et amendements envoyés 2 jour le Comité Syndical (impossible à tenir) .

- Le PV de la séance précédente affirmait à tort que M. Gruntz était favorable à la TEOM, démenti formel ; et le , présenté « à l'unanimité », alors qu'elle n'a recueilli que 38 voix sur 46 votants.

La commission consultative des usagers voit ses habitants tirés au sort disparaître, mais inclut, fait notable, un représentant de chaque association opposée aux choix du SMD3. Son avis reste toutefois limité à la qualité du service, pas au prix.

Une piste est retenue à terme : l'enregistrement des débats avec transcription automatique.

Merci à Radio Libre Périgord de retransmettre la séance du conseil syndical du SMD3.

RETROUVEZ L'EMISSION DE NOTRE CONFERENCE DE PRESSE - SUR RLP-

<https://www.radiolibresenperigord.com/audio/lassociation-lutte-dechets-24-acld24psp-sera-representee-dans-une-commission-des-usagers-au-smd3/>

POUR L'ACLD24PSP IL FAUT METTRE EN PLACE LE MORATOIRE PENDANT LE PASSAGE A LA TEOM VERS LA TEOMi, POUR ET UNE CONCERTATION REELLE PENDANT LA PERIODE 2026-2027.



Face à cette réforme votée à l'aveugle, l'ACLD24PSP demande l'ouverture d'un moratoire pendant le basculement vers la TEOM, le temps d'une concertation réelle pendant la période 2026-2027, impliquant l'ensemble des acteurs du service public des déchets : usagers, professionnels, associations, organismes de collecte et de traitement, élus.

À cette table, chaque acteur doit disposer d'une voix proportionnelle à sa représentativité. Les usagers, qui financent le service et le subissent, ne peuvent pas être de simples figurants.

Pendant cette période transitoire, le financement doit rester proportionné au service réellement rendu : TEOM incitative, ou toute autre solution réellement incitative.

Comment : le moratoire gèle le calendrier ; la concertation, ouverte et publique, produit des propositions chiffrées comparant RI, TEOM et TEOMi sur la base du service rendu à chaque catégorie d'usagers.

La solution occultée : la TEOMi

Le SMD3 passe la TEOMi sous silence, alors qu'elle présente des avantages concrets pour les usagers :

des frais de gestion de 3 % au lieu de 8 %, soit des sommes non imputées aux usagers ;

une incitation jusqu'à - 45 % pour les plus vertueux, comme chez nos voisins de Brive ; une collecte des biodéchets mieux organisée et gratuite, allégeant la TGAP — donc les coûts pour les usagers.

L'amendement Chotard a d'ailleurs enterré la TEOMi en remplaçant « intention » par « possibilité » de mise en place. Pourtant, cet outil réduit les volumes enfouis et la TGAP (plus de 5 M€/an). Pourquoi refuser trois fois moins de frais de gestion et une vraie incitation ? À suivre

Échéance

Nov.-déc. 2026

Avant le 15 avril 2027

2027

Continu

Point de vigilance

Budget Smd3 2027 et produit attendu de TEOM

Vote des taux par chaque EPCI — comparer avec la référence du taux unique (11,51 % / 12,5 %)

Redevance spéciale : équité entre gros producteurs, collectivités et ménages

Refus de tri, dépôts sauvages, remboursements liés au contentieux

À noter également : suppression dès 2027 de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis (au-delà de 500 m d'un point d'apport), pas d'exonération pour les SCI. La bonne nouvelle pour les salarié.es c'est bascule de 201 agents sur 512 en contractuels de droit public évitant les licenciements secs enfin espérons le !.

Conclusion :

Tout est fait au dernier moment, sans information préalable des élus ni des usagers, avec des amendements balayés et des questions sans réponse. La preuve par le taux : un taux unique de 11,51 % hors frais de gestion (12,5 % avec) serait plus lisible et plus équitable que les taux différenciés envisagés. La TEOM ne règlera ni l'égalité territoriale, ni le refus de tri, ni la transparence du syndicat.

Nous ne demandons pas d'abandonner la réforme. Nous demandons qu'elle soit faite correctement : un moratoire, une concertation réelle, une tarification proportionnée au service rendu et l'étude honnête de la TEOMi.

QUELQUES INFORMATIONS SUR NOS ACTIVITES DEPUIS JUIN 2026.

Les chiffres viennent confirmer l'insatisfaction bien connue des usagers ainsi en 2023, 35% seulement étaient satisfaits des PAV, en 2024 le pourcentage s'était réduit à 31% et en 2025 il ne figurait plus dans le rapport annuel....

Mais aussi des communes ont voté des motions de défiance pour plus d'une cinquantaine. Au sein du comité syndical alors que le silence régnait pendant l'ancien comité syndical à l'exception d'une élue maintenant des observations et objections se font entendre.

Ces derniers temps nous n'avons pas été inactifs. Le 23 juin 2026 alors que la canicule sévissait nous avions proposé un rassemblement devant les portes du SMD3 n'acceptant pas l'alternative de voter pour la TEOM dont nous ne connaissons pas le niveau financier ou bien de rester à la RI avec une augmentation de 35% à 40%, Fake News ?

Nous travaillons toujours sur un projet de loi avec le député Peytavie afin de pouvoir concilier la réduction des déchets incitative et les revenus des usagers, s'appuyant sur 2 critères alors que la RI et la Teom ne s'appuient que sur un seul.

Nos voisins peuvent également nous servir d'exemple à Brive l'incitativité est de 45%, le PAP reste le mode de collecte privilégié mais afin de préserver la salubrité existent aussi des bornes permettant de déposer des déchets entre les passages du PAP.

Nous sommes également en contact avec le collectif du Périgord Noir qui subit les hésitations du SMD3 entre la RI et la TEOM, acceptant de rentrer au SMD3 puis se rétractant et nous avons des contacts avec des élus de certaines Comcom.

** Informations pour les adhérents contestant la gestion du SMD3 devant le tribunal judiciaire ou administratif**

La Déléguée du Défenseur des droits pour la Dordogne, en poste depuis le 1er octobre 2026, tient à partir de novembre une permanence gratuite et ouverte à tous, à la Cité administrative de Périgueux, le lundi matin.

Cette permanence permet d'accompagner toute personne rencontrant des difficultés :

dans ses relations avec un service public : CAF, CPAM, France Travail, préfecture, administrations... face à une discrimination : emploi, logement, accès à un service... concernant les droits d'un enfant ; à la suite d'un manquement d'un professionnel de la sécurité : police, gendarmerie, surveillance privée...

Elle peut également orienter les lanceurs d'alerte.

**** Demander un rendez-vous**** Adressez de préférence votre demande par courriel : Nathalie JOBERT – Déléguée du Défenseur des droits en Dordogne Cité administrative Bugeaud, 18 rue du 26e Régiment d'Infanterie – Bâtiment H (accueil bâtiment J) 24024 Périgueux Cedex 07 59 70 88 36 (permanence du lundi matin) nathalie.jobert@defenseurdesdroits.fr

Défenseur des droits – TSA 90716 – 75334 Paris Cedex 07 defenseurdesdroits.fr | @Defenseurdroits | facebook.com/DefenseurdesDroits .À défaut de courriel, un message peut être laissé sur le répondeur de la permanence : les personnes sont recontactées dans un délai d'une semaine.